

Séance du 17 avril 2026/02

Le 17 avril 2026 à 20 heures 20, le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 09 avril 2026

PRESENTS : M. Eloi COMPOINT, Mme Sophie ANSELMET, M. Sébastien LANDEMAINE, Mme Martine VIDAL, M. Franck LAVELLE, Mme Elisabeth RICHARD, M. Bruno MARES, Mme Emilie WESTIN, M. Luc FRANCOIS, Mme Denise de HAAY, M. Olivier NOE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth RICHARD.

Validation du conseil municipal du 20 mars 2026 et signatures.

20260401 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2026 du budget principal ;

Vue le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	34 5904,98	169 000,00	51 4904,98
	Recettes réalisées	B	211 092,27	195 175,82	406 268,09
	Restes à réaliser	C	100 639,15	0,00	100 639,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	364 500,00	358 430,05	722 930,05
	Dépenses réalisées	E	342 855,93	171 239,05	514 094,98
	Restes à réaliser	F	8 328,00	0,00	8 328,00
Différences entre les recettes et	Solde de réalisation de l'exercice	G=B-E	-131 763,86	23 936,77	-107 826,89

les dépenses					
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	18 595,02	189 430,05	208 025,07
Solde ou résultat de clôture	Excédent ou déficit	G+H	-113 168,64	213 366,82	100 198,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	92 311,15	0,00	92 311,15
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-20 857,49	213 366,82	192 509,33

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, membres présents :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20260402-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat CFU 2024	Part affectée l'investissement	Résultat exercice 2024	Restes à réaliser 202	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Investissement	18 595,02€		-131 763,66 €	8 328,00 €	92 311,15 €	-20 857,49 €
				100 639,15		
Fonctionnement	189 430,05	32 302,84 €	23 936,77 €			213 366,82 €
Affectation reportée en fonct (ligne 002)						192 509,34 €
Total affecté au 1068						-20 857,49 €

Budget 2026

Investissement ligne 001	-113 168,64 €
Fonctionnement ligne 002	192 509,34 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité résultat d'affectation 2025.

20260403 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Il est évoqué l'éventualité de monter la taxe d'habitation : les recettes seraient faibles, il n'y a pas d'impératif budgétaire.

FONCIER BATI : $229\,100\text{ €} \times 48,27\% (22,29\% + 25,98\%) = 110\,587\text{ €}$
FONCIER NON-BÂTI : $9\,100\text{ €} \times 84,86\% = 7\,722\text{ €}$
TAXE D'HABITATION : $170\,800 \times 8,01\% = 13\,681\text{ €}$

Montant prévisionnel : 131 990 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales.

20260404 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le budget primitif 2026 de la commune est présenté comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 286 768,64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 286 768,64 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 287 098,18 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 287 098,18 €

20260405 – SUBVENTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions suivantes :

- Amicale Laïque du Buisson de Cadouin 100,00 €
- Coopérative scolaire école le Buisson de Cadouin 100,00 €
- Amicale des Pompiers de Belves 150,00 €
- Foyer socio éducatif collège Pierre Fanlac 100,00 €
- Afin d'aider les familles à participer à des activités culturelles et sportives (enfants de 3 à 18 ans) 50,00 €/an/enfant.

Sur présentation de justificatifs validés par la commune pour les activités culturelles ou sportives (visite de musées, châteaux, séance de cinéma, théâtre, spectacle, inscription à des cours de sport, d'art plastique, etc.)

- Secours catholique 100,00 €
- Comité handisport 100,00 €
- Happy Cultors 100,00 €
- ASAB 100,00 €

Il est précisé que l'ensemble de ces subventions sont attribuées ponctuellement et devront faire l'objet d'un vote annuel si elles devaient être reconduites.

20260406 – SUBVENTION ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les personnes domiciliées à Urval ou leurs enfants habitants la commune effectuant une formation professionnelle ou des études supérieures peuvent bénéficier d'une subvention non renouvelable de la commune pour un montant de 500 €.

L'étudiant devra fournir un justificatif de scolarité pour études supérieures ou formation professionnelle.

En contrepartie, les bénéficiaires sont invités à participer à des activités d'intérêts collectifs.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ sont votés.

20260407 – SUBVENTION PERMIS DE CONDUIRE :

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Vu le budget communal, sur rapport Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré des membres présents décide :

D'approuver les modalités financières d'attribution de la subvention non renouvelable au permis de conduire automobile versée directement aux personnes demandant, sur une présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.

De fixer le montant de cette subvention à 500 euros

D'approuver l'attribution d'une subvention au permis de conduire automobile aux personnes suivantes :

- toutes les personnes domiciliées à Urval ou leurs enfants habitants la commune en âge de passer le permis de conduire automobile, En contrepartie, les bénéficiaires sont invités à participer à des activités d'intérêts collectifs.

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours à l'article 6714 dépenses de fonctionnement.

Cette mesure fera l'objet d'une délibération annuelle.

Le maintien de cette subvention et l'actualisation de son montant à 500€ est votée

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention pour le permis de conduire.

20260408 - CONVENTION SPA 2026

Une convention entre la commune et la SPA de Bergerac peut être établie afin qu'elle confie à son service fourrière le soin de procéder à la récupération des animaux en divagation sur le territoire de la commune, moyennant une participation financière.

La participation financière est de 1,05 € par habitants, soit 129,15 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention SPA 2026.

20260409 COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES :

Mise à jour de la délibération du fait du changement de l'équipe municipale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses au compte 6232.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1- d'une manière générale : services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales (fêtes communales, fête du patrimoine, spectacle de fin d'année), buffet, boissons, fleurs, présent offert à l'occasion de divers événements.

- 2- le règlement de factures de société, de troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 3- les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- 4- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Les frais de réception organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6257.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget.

20260410 – CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES :

Il est établi pour la location de la salle des fêtes pour les stages de Vincent Ducosson une convention afin d'encadrer l'usage de la salle selon les mois de réservation.

La semaine de stage est réservée pour 150 €. Chaque stage donne lieu à un titre au mois et payable par virement au SGC de Bergerac.

Les montants de location seront révisés avant chaque saison.

Réservation du lundi 10h00 au vendredi 15h00, hors spectacle.
Lorsqu'il y a un spectacle les heures seront à voir avec la commune.

20260411 – ALIENATION CHEMIN DE LA FERRIERE :

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin rural au lieu-dit La Ferrière qui fait suite à l'information au public qui s'est déroulée du 14 avril au 13 mai 2025.

Le cabinet Rougier avait commencé à diviser les parcelles en plusieurs parties pour chaque propriétaire afin de créer les parcelles adéquates pour construire le chemin rural.

Les parcelles sont les suivantes :

- Consorts PHILIPPARIE :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1234	0	76

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1236		97

- **Consorts MONZIE :**

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1238	0	7

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1240	2	12

- **Consorts PRADIER :**

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1242	0	81

- **Indivision LAVELLE :**

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1244	11	37

Consorts LABROUSSE :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1225	2	70

MONZIE Christine :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1230	4	57

MONZIE Christine :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1231	6	02

Consorts EMPENAT :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1223	0	47

M. ET MME JOHNSON :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	1228	3	39

Indivision DURAND/STENNE :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	900p	1	24

Jérôme LOUSTAL :

Section	N° de Parcelle	Contenance	
		a	ca
Lieu-dit « La Ferrière »			
A	904p	0	14

Les propriétaires cèdent à la commune leurs parcelles pour constituer le chemin rural. Ces cessions sont de 10 € chacune. La commune prend en charge les frais d'enregistrement et de publication pour la création du chemin.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer la vente et l'achat sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les projets,

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en forme administrative, en vertu de l'article L1311-1,

le Maire adjoint (né le 16/12/1972 à Craon, Mayenne) représente la commune en qualité d'acquéreur et (ou) de vendeur (selon le cas) et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

20260412 – DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE :

Vu le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense,

Considérant la candidature de

Sur proposition de Monsieur le Maire

Article unique : Sébastien LANDEMAINE est désigné correspondant défense pour la commune d'Urval.

20260413 - DESIGNATION DES TITULAIRES ET DELEGUES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise, en son paragraphes 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal nouvellement élus décide de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs pour la commune d'Urval.

Le Président de la commission est COMPOINT Eloi, le Maire,

COMMISSAIRES TITULAIRES

FRANÇOIS Luc, La Pelinque 24480 URVAL

MARES Bruno, Les Levades 24480 URVAL

ANSELMET Sophie, La Salvagie 24480 URVAL

LAVELLE Franck, La Pelinque 24480 URVAL

CALES Liliane, La Bleynie Haute 24480 URVAL

MONZIE Brigitte, La Faurie 24480 URVAL

LIETAR Nathalie, Les Grezes 24480 URVAL

de COMMARQUE Cyril, La Bourlie 24480 URVAL

FRAUDIN isabelle, Le Bourg 24480 URVAL

VERSPIEREN hélène, Le Bourg 24480 URVAL

Noé Isabelle, La Bleynie Basse 24480 URVAL

JARDON Dominique, Le Bourg 24480 URVAL

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

LANDEMAINE Sébastien, La Poujade 24480 URVAL

QUINTOIS Jean-Noël, Les levades 24480 URVAL

LEPERS Jean-Baptiste, La Pelinque 24480 URVAL

BORTOLIN Caroline, Pessel 24480 URVAL

LAIGLE Thierry, La Salvagie 24480 URVAL

PEDRO RESENDE Magali, Les levades 24480 URVAL
 PERRIN Roland, La Salvagie 24480 URVAL
 PLASENZOTTI Jean-Luc, La Bleynie Basse 24480 URVAL
 ROBLIN Chloé, Maisonneuve 24480 URVAL
 STENNE Mathilde, La Ferrière 24480 URVAL
 VIDAL Martine, La Faurie 24480 URVAL

20260414 DESIGNATION MEMBRES COMMISSION DE CONTROLE

Il n'y a pas de délibération si référent.

20260415-ANNULE ET REMPLACE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat CFU 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation
Investissement	18 595,02€		-131 763,66 €	8 328,00 €	92 311,15 €	-20 857,49 €
				100 639,15 €		
Fonctionnement	189 430,05 €	32 302,84 €	23 936,77 €			213 366,82 €
Affectation complémentaire au réserves						92 311,15 €
Affectation reportée en fonct (ligne 002)						100 198,82 €
Total affecté au 1068						113 168,64 €

Budget 2026

Investissement ligne 001	-113 168,6
Fonctionnement ligne 002	100 198,8

Le conseil municipal vote à l'unanimité résultat d'affectation 2025.

Questions diverses :

- Un groupe de travail se réunit pour remettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde. Il est composé de Mme Martine VIDAL, Mme Sophie ANSELMET, M. Sébastien LANDEMAINE, M. Olivier NOE.

La séance est levée à 22h25.